



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-12-103

OBJET : ASSURANCE CYBER RISQUES 2026-2029

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la délibération n°2024-09-12-09 du 9 décembre 2024 portant adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances Cyber risques pour la période 2026-2029 ;

VU l'appel d'offre restreint lancé par le CIG Grande Couronne dont l'attributaire est le cabinet de courtage SARRE ET MOSELLE en partenariat avec DATTAK et WAKAM ;

CONSIDÉRANT l'accord-cadre à bons de commande pour l'assurance cyber risques 2026-2029, conclut pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, auprès de DATTAK, sis 67 boulevard Lannes, 75016 PARIS ;

DECIDE

- 1) **DE SOUSCRIRE** à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance couvrant les risques liés à la cybercriminalité auprès de la société DATTAK, pour la période 2026-2029 ;
- 2) **DIT** que la cotisation due au titre de la première période est de 1 346,62 € TTC.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 23 décembre 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire-Adjoint
Christophe MOLINSKI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

